



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

Garantie d'emprunt à l'office  
public de l'habitat du  
Département de la Seine-  
Maritime

**Délibération  
n°2024/35**

**8 AVRIL 2024**

Date de la convocation :  
2 avril 2024

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 12 avril 2024 et  
de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30, le  
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de  
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,  
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE  
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE, Émilie, AMIOT  
Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie,  
FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER  
Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy,  
LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,  
DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme  
LEMONNIER Christelle, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné  
pouvoir à M. TIERCE François, M. VANDEVILLE Gérard qui a donné  
pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. DA SILVA Maxime qui a donné  
pouvoir à M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la  
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 29

**BUDGET PRINCIPAL** : Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat du Département de la Seine-Maritime.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE, adjoint au Maire, en charge du Logement, du Marché de plein-air et des Foires, du Cimetière, des Espaces Publics et du Jumelage, informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une demande de l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine Maritime (Habitat 76), sollicitant la garantie de la commune pour le financement d'un programme de construction de 21 logements collectifs à Pavilly « résidence du Val Saint Denis ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 154993 en annexe signé entre : l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé d'accorder une garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 153 342,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154993 constitué de 1 Ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 153 342,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La commission des finances ayant examiné ce projet de budget primitif 2024 lors de sa séance du 03 avril 2024, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- De s'engager à se substituer, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

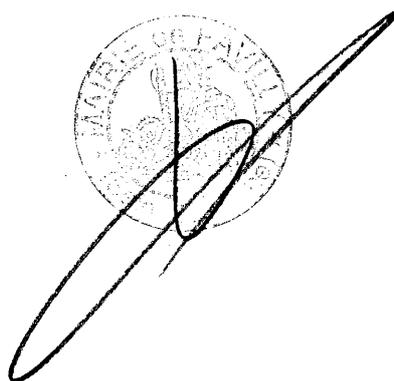
Application agréée E-legalite.com

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Habitat 76 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com